

AFFAIRE N°11 - Construction d'un groupe scolaire à la MONTAGNE "Ruisseau Blanc" -  
Autorisation de solliciter un emprunt de 330 174 F auprès de la C A E C L.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 22 avril 1976, avait lieu à la Mairie de Saint-Denis, l'appel d'offres relatif à la réalisation d'un groupe scolaire de 10 classes primaires + 1 logement de fonction à la Montagne lieu dit "Ruisseau Blanc".

Cet appel d'offres s'est révélé infructueux. Après consultation d'entreprises, les soumissionnaires suivants ont été désignés pour réaliser les travaux :

- Entreprise MOUNIAMA :	- lot 1 : gros oeuvre	1 076 354,73 F
	- lot 2 : menuiserie B et M	160 489,79
	- lot 4 : plomberie	76 083,53
	- lot 5 : électricité	<u>44 179,73</u>
		1 357 107,78 F
- Entreprise DECOBAT :	- lot 3 : peinture/vitrierie	<u>93 565,90</u>
		1 450 673,68 F
	- les révisions de prix s'élèvent à	75 000
	- les honoraires d'architecte à	60 000
	- somme à valoir pour imprévus et divers	<u>68 500,52</u>

Ce qui donne un montant total de travaux 1 654 174,00 F

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Education Nationale	662 000 F
- emprunt C C C E	662 000
- emprunt C A E C L	<u>330 174</u>

1 654 174 F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à solliciter de la C A E C L un emprunt de 330 174 F pour permettre la réalisation de cette opération.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Prend la délibération dont la teneur suit :

ARTICLE 1 - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, aux conditions de cette Caisse un emprunt de la somme de F 330 174 destiné à financer la construction d'un groupe scolaire à la Montagne lieu dit "Ruisseau Blanc" et dont le remboursement s'effectuera en dix années à partir de 1977.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Économie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

ARTICLE 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune de Saint-Denis paiera dix annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

ARTICLE 4 - La Commune de Saint-Denis s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 5 - L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt, doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

ARTICLE 6 - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7 - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

u  
Pour le Prêt et par délégation  
Le Directeur des Finances  
et des Collectivités Locales.  
Signé: Paul PASTOR  
Pour copie conforme  
Saint-Denis, le 16 juillet  
1976  
Le chef de Bureau délégué  
J. LACOSTE